



FILIERE POLICE MUNICIPALE CONCOURS DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF

CATÉGORIE
C

Le cadre d'emplois **des gardes champêtres territoriaux** relève de la filière « police municipale » et comprend les grades suivants :

- garde champêtre chef,
- garde champêtre chef principal.

1/ FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des collèges...) ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

3/ NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE

- 1- La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
(durée : 1h30 ; coefficient 3)
- 2- La **réponse**, à partir d'un texte remis aux candidats, **à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions** figurant dans ce texte.
(durée : 1h00 ; coefficient 2)

ÉPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

- 1 - Un **entretien avec le jury** portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre.
(durée : 20 minutes ; coefficient 2)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

- 2 - Des **épreuves physiques** (coefficient 2) :

- a) une épreuve de course à pied ;
- b) une épreuve de natation.

Est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20
après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 329	1 541.70 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 418	1 958.76 €

ANNEXE : PROGRAMME DES ÉPREUVES

Pour l'épreuve écrite de **rédaction d'un rapport**

L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

Pour l'**épreuve d'entretien**

L'épreuve d'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs : organisation générale des services.

Pour les **épreuves physiques (programme et barème de notation)**

Hommes

- a) une épreuve de course à pied de 1000 mètres ;
- b) une épreuve de natation : 50 mètres en nage libre

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera côté 10 points.

Femmes

- a) une épreuve de course à pied de 600 mètres ;
- b) une épreuve de natation : 50 mètres en nage libre

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera côté 10 points.

Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examinateurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Pour toute information précise relative aux barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes veuillez vous rapprocher du Centre de Gestion.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

6 rue du Pen Duick II - CS 66225

44262 NANTES Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71